

## Le Service aux Collectivités de la Médiathèque du Grand Narbonne

**Contact :**

04 68 43 40 40

[f.ortola@legrandnarbonne.com](mailto:f.ortola@legrandnarbonne.com)

[s.salvaire@legrandnarbonne.com](mailto:s.salvaire@legrandnarbonne.com)

[n.plane@legrandnarbonne.com](mailto:n.plane@legrandnarbonne.com)

Médiathèque du Grand Narbonne  
Esplanade André Malraux  
1 bd Frédéric Mistral  
11100 NARBONNE

Le Service aux Collectivités de la Médiathèque du Grand Narbonne s'adresse aux professionnels ou représentants des établissements scolaires, associations et institutions sociales, éducatives et culturelles (CCAS, maisons de retraite, IME, etc.).

► **La carte "Collectivités"**

La carte Collectivités autorise l'emprunt de documents en plus grand nombre et sur une durée plus longue qu'une carte de particulier.

Les documents empruntés peuvent être utilisés pour des projets pédagogiques, des animations ou la création de coins lecture.

La carte est gratuite.

Pour obtenir une carte Collectivités, le responsable de la structure doit en faire la demande auprès du Service aux Collectivités en présentant un justificatif. Elle est valable un an de date à date. Elle peut être renouvelée sur



présentation d'un justificatif.

	Carte Associations	Carte Scolaires
Nombre de prêts empruntables dans chaque bibliothèque partenaire du dispositif (quota cumulable)	30 documents tous supports (sauf DVD)	30 imprimés (dont 10 max en Enfance)
Espaces	. Fonds des Collectivités de la MGN et espaces publics de la MGN	. Fonds des Collectivités de la MGN . Secteur Enfance de la MGN (10 documents max)
Durée de prêt	30 jours	60 jours
Prolongation de prêt (3 semaines ; une seule prolongation possible par document)	oui	non
Réservations	non	non

### ► Le fonds des "Collectivités"

Outre le fonds en accès libre, la Médiathèque propose un fonds de plus de 13 000 documents dédiés à un public scolaire de 0 à 14 ans.

L'accès à ce fonds est réservé aux professionnels, enseignants et représentants de structures – les classes n'y ont pas accès.

Le fonds est accessible du mardi au samedi durant les heures d'ouverture de la Médiathèque. Il est recommandé de prendre rendez-vous auprès du Service aux Collectivités.

Des bibliothécaires spécialisés sont à disposition pour répondre aux questions, préparer la venue sur place et aider à la sélection d'ouvrages.

Il est possible de demander au Service aux Collectivités, par mail ou par téléphone, des présélections thématiques de documents, si possible 10 jours ouvrés avant la venue sur place. Le Service aux Collectivités avertit par courrier électronique de la disponibilité des présélections dès qu'elles sont prêtes. Les documents présélectionnés sont mis de côté et disponibles sur une durée maximale de 10 jours ouvrés.

### ► Accueil de classes ou de groupes

Sur rendez-vous, des classes ou des groupes peuvent effectuer une visite-découverte de la Médiathèque. Ils peuvent aussi réaliser des actions thématiques proposées dans son programme annuel ou sur un projet défini en concertation.

### ► Actions hors-les-murs

Le personnel du Service aux Collectivités peut se déplacer dans les écoles, les institutions et sur les quartiers du territoire afin de participer à la réalisation d'animations (espaces de lecture, prêts de documents).

# Charte du Service aux Collectivités de la Médiathèque du Grand Narbonne

[v.02 ; 24.06.2017]

## 1. Définition de la charte du Service aux Collectivités

La charte du Service aux Collectivités est un document public destiné à expliquer le fonctionnement du service ainsi que ses choix en matière d'actions menées en direction des collectivités : établissements scolaires (primaires, collège, lycée), maternelles crèches, centres sociaux, associations, structures éducatives, culturelles, sociales, médicales ou pénitentiaires.

Elle vise plus précisément à :

- formaliser la politique des actions de la Médiathèque en direction des collectivités
- aider au pilotage et à la coordination des actions en suivant une logique de projets (objectifs, actions, budgets prévisionnels)
- permettre aux agents de la Médiathèque, quel que soit leur secteur, de s'approprier les objectifs du Service aux Collectivités et de s'impliquer dans ses projets d'animations
- mieux associer les structures partenaires en explicitant la démarche de la Médiathèque

La charte du Service aux Collectivités est un complément à la charte documentaire et à la charte de l'action culturelle. Elle s'appuie en conséquence sur les mêmes sources, à savoir les textes généraux régissant les établissements de lecture publique, les orientations données par les élus et un diagnostic du territoire, des publics et des collections existantes.

La présente charte concerne la Médiathèque du Grand Narbonne. Elle a été rédigée par l'équipe de la Médiathèque. L'équipe de direction de la Médiathèque est responsable du respect de cette charte.

Ce document d'orientation générale est complété par des documents internes au service, notamment des « fiches action » indiquant pour chaque animation ses objectifs, les moyens mobilisés et son évaluation.

## 2. Objectifs généraux de l'action des établissements de lecture publique en direction des collectivités

Les établissements de lecture publique ont pour mission de donner accès au plus grand nombre et dans les meilleures conditions à la formation, à l'information, à la culture et aux loisirs culturels. Cela suppose, d'une part, la mise à disposition de documents variés sur tous types de support et, d'autre part, une médiation entre ces



documents et les usagers, voire les non usagers. Cette médiation est assurée en permanence par le personnel dans les espaces de la Médiathèque à la demande des publics. Elle est également provoquée par les bibliothécaires eux-mêmes par le biais d'animations et d'actions culturelles.

Certains publics demeurent toutefois éloignés de cette offre pour diverses raisons (éloignement géographique, incapacité à se déplacer, méconnaissance de l'offre, autonomie réduite, ...), et sur des durées plus ou moins longues. Les collectivités constituant des relais efficaces pour toucher ces publics, la Médiathèque prend appui sur celles-ci pour étendre la portée de son offre en développant des actions spécifiques et adaptées.

L'action de la Médiathèque en direction des Collectivités remplit ainsi les fonctions suivantes :

- promouvoir la lecture, la connaissance, la culture, les loisirs culturels auprès de publics éloignés ;
- faire connaître l'offre (espaces, collections, animations) des médiathèques en général, de la Médiathèque en particulier, aussi bien auprès des publics éloignés que des représentants des collectivités ;
- aider les publics éloignés à se familiariser avec les différents supports (livres, ressources électroniques, Internet...);
- fidéliser ces publics aux pratiques culturelles ;
- contribuer à la coopération et à la synergie des acteurs culturels, sociaux et éducatifs présents sur le Grand Narbonne.

### **3. Principes généraux du Service aux Collectivités**

La Médiathèque du Grand Narbonne n'a ni la vocation, ni les moyens financiers, ni les espaces pour acquérir toutes les parutions, ou constituer un lieu d'accueil de groupes et de manifestations en continu. Les acquisitions, les animations et les actions culturelles sont donc sélectionnées, programmées ou conçues à partir d'un certain nombre de principes régulateurs.

L'action des collectivités constituant un volet à part entière de la politique documentaire de l'établissement, une partie des principes de la charte documentaire s'appliquent à la présente charte. En particulier, les actions du Service aux Collectivités doivent contribuer aux **missions générales de la bibliothèque** : information, formation, culture, divertissement culturel. Elles doivent respecter les **lois de la République** (droits d'auteur, protection des jeunes publics, etc.).

A cela s'ajoutent d'autres principes spécifiques au Service aux Collectivités. (Dans ce qui suit, l'année correspond à l'année académique.)

#### **3.1. Constitution du catalogue des actions en direction des Collectivités**

Un catalogue d'actions en direction des Collectivités est constitué chaque année par le service.

Ce catalogue est diffusé sur la page « Collectivités » du site Internet.



Les structures souhaitant participer à ces actions contactent le service. Celui-ci peut également solliciter les structures dans un souci de répartition équitable des actions entre les publics cibles (voir § 3.2).

Le catalogue est conçu selon les principes suivants :

- Il s'efforce de proposer une action pour chaque type de structures présentes sur le Grand Narbonne – en particulier pour chacun des niveaux scolaires jusqu'au lycée.
- Les établissements de lecture publique étant aussi et avant tout des centres de ressources documentaires, le catalogue des actions s'efforce de refléter l'ensemble des collections de la Médiathèque, au regard à la fois des thèmes (sciences, littérature, langues, contes, musique,...) et des supports (livre, numérique), dans la limite de la législation (les projections audio-visuelles étant soumises à des droits de diffusion).
- Concernant les scolaires, les actions sont élaborées en cohérence avec les programmes du Ministère de l'Éducation nationale. Les actions en directions des primaires sont conçues en concertation avec les conseillers pédagogiques de la circonscription.
- Il existe plusieurs formes d'action culturelle : expositions, ateliers, projections, conférences, débats, spectacles, déambulations, performances, etc. Le choix d'une forme d'action dépend du sujet traité, des possibilités budgétaires de l'établissement et des actions menées par les autres acteurs culturels de la collectivité.
- Les actions peuvent être régulières (hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, etc.) ou seulement ponctuelles (événementiel). La périodicité des actions dépend à la fois du sujet traité, des publics visés, des moyens budgétaires, de la disponibilité des intervenants et du bilan d'évaluation effectuée pour chaque action. Toutefois, dans un souci d'un apport en profondeur de ces actions chez les publics, le Service aux Collectivités privilégie les actions formant un parcours évolutif (pédagogique, créatif) – ce parcours pouvant être élaboré soit par les partenaires, soit par le service lui-même.
- Les dates et les horaires des actions sont établis en concertation avec les partenaires en fonction des besoins des publics, du format des animations, des horaires des transports, des autres activités culturelles similaires conduites sur le territoire.
- Certaines actions sont reconduites d'une année à l'autre, d'autres pas. La reconduction contribue à l'approfondissement et à l'enrichissement de ces actions ainsi que, dans certains cas, à la fidélisation des publics ; la non reconduction contribue au renouvellement de la programmation. Les bibliothécaires s'efforcent d'établir un juste équilibre entre ces deux logiques en se référant aux bilans d'évaluation, à la disponibilité des intervenants et, autant que faire se peut, à la programmation des autres structures de la collectivité.
- De manière générale, la programmation est établie en cohérence avec les contenus et les dates des programmes nationaux et territoriaux (régionaux, municipaux), en particulier les programmes des autres bibliothèques présentes sur le Grand Narbonne. Il s'agit de créer une synergie entre les différents établissements en évitant toute concurrence ou redondance des actions.

### 3.2. Choix des partenaires des actions

Les partenaires potentiels des actions avec les collectivités sont nombreux. En raison des contraintes d'espaces et de disponibilité du personnel, il n'est pas possible de satisfaire à toutes les demandes. Une sélection est donc faite par le Service aux Collectivités. Cette sélection obéit aux règles suivantes :

- L'offre du Service aux Collectivités est prioritairement destinée aux structures présentes sur le territoire



- du Grand Narbonne.
- Le Service aux Collectivités s'efforce de desservir, tous les trimestres, chaque catégorie de structure (établissement scolaire, association de quartier, structure spécialisée, etc.), en particulier chaque niveau scolaire jusqu'au lycée.
  - Le Service aux Collectivités s'efforce de maintenir sur l'ensemble de l'année une répartition équitable des actions sur l'ensemble du territoire, celui-ci étant schématiquement découpé en ville centre/communes, littoral/intérieur des terres, partie sud/partie nord.
  - Dans chacune de ces composantes du territoire, les partenaires sont renouvelés chaque année de manière à obtenir une équité de répartition des actions sur un cycle maximal de 5 ans.
  - De manière générale, la Médiathèque privilégie la qualité sur la quantité des actions menées. Le Service aux Collectivités n'établit plus de partenariat pour un type d'action dès lors que le nombre d'interventions est susceptible de remettre en cause leur qualité, ce nombre étant estimé en fonction du type d'action et du personnel disponible.

En plus des partenaires accueillant le public cible, des partenariats extérieurs peuvent être établis pour la conception (artistique, scientifique) et/ou pour le financement (subventions, partage des coûts) des actions. De tels partenariats permettent de mutualiser moyens et/ou compétences, d'offrir des actions culturelles de plus grande envergure et de donner une image dynamique de l'établissement.

Les partenariats établis dans une perspective pérenne ou impliquant des moyens budgétaires ou en personnel importants à court, moyen ou long terme font l'objet d'une formalisation et d'une contractualisation par le biais d'une convention.

### 3.3. Localisation des actions

Les actions sont menées aussi bien à l'intérieur de l'établissement afin de faire découvrir et valoriser ses espaces, qu'à l'extérieur pour atteindre les personnes empêchées. Les actions extérieures du Service aux Collectivités ne sont menées que si les publics cibles ne peuvent se déplacer à la Médiathèque ou si le dispositif de l'action (exposition, sculptures, volumes,...) se situe dans un autre lieu.

### 3.4. Les intervenants extérieurs

Le choix des intervenants extérieurs (artistes, formateurs, etc.) et des actions est déterminé selon plusieurs critères :

- conformité de l'offre, des services ou des propositions de l'intervenant avec les principes énoncés ci-dessus (diversité des formats, diversité des niveaux, respect des lois de la République, ...)
- professionnalisme des intervenants, qualité des interventions ;
- conditions financières, limitées par le budget alloué à l'action culturelle du Service aux Collectivités ;
- aire d'action des intervenants : afin de contribuer à la vie culturelle locale ou régionale, les intervenants

- œuvrant sur le territoire ou les collectivités proches dans la Région sont privilégiés ;
- la Médiathèque peut faire appel à des intervenants amateurs et/ou bénévoles si ceux-ci sont basés sur le Grand Narbonne et satisfont aux autres conditions de la charte ; la Médiathèque veille alors à solliciter parallèlement des professionnels dans la même discipline ou dans le même domaine d'activité s'ils existent sur le territoire ;
  - afin de permettre une ouverture culturelle et de faire rayonner la Médiathèque au-delà du territoire, des intervenants de notoriété nationale ou internationale sont également sollicités une ou deux fois dans l'année ;
  - l'exigence de diversité implique de renouveler les intervenants autant que possible d'une année sur l'autre.

Un contrat est systématiquement établi entre les intervenants et la Médiathèque.

### **3.5. Accès du public aux actions du Service aux Collectivités**

Les actions menées par le Service aux Collectivités sont exclusivement réservées au public et aux encadrants relevant de la structure partenaire.

Le nombre de personnes accueillies est établi en concertation entre le Service aux Collectivités et la structure partenaire.

En aucun cas la jauge réglementaire des salles ne peut être dépassée. La direction de la Médiathèque se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment une action si les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

### **3.6. Communication des actions**

Dans la mesure où les actions de la programmation publique de la Médiathèque (livret papier, agenda en ligne, ...) sont par principe ouvertes à tous, les actions réservées à un public particulier (scolaires, maison de retraite, IME, groupes de quartier,...) ne peuvent y figurer.

Toute action menée par le Service aux Collectivités peut apparaître sur les pages des réseaux sociaux gérés par la Médiathèque ou le Grand Narbonne, dans la limite de la législation (droit à l'image).

Les actions ayant une dimension événementielle (personnalité de notoriété nationale ou internationale, inscription de l'action dans une manifestation nationale) peuvent en outre figurer sur la page « Collectivités » du site Internet.

Toute communication d'une action est élaborée en concertation avec les structures partenaires.

En proposant des actions culturelles, la Médiathèque du Grand Narbonne est productrice de contenu. Les contenus exclusifs et possédant une valeur documentaire ou artistique particulière peuvent être enregistrés et diffusés sur le site Internet de la Médiathèque, sous réserve de l'autorisation des ayants droit.

### **3.7. Principes de partenariat**





Pour chaque action, il est demandé que le personnel de la structure partenaire assure l'encadrement du public cible.

Les partenaires s'engagent à respecter les dates et heures – début et fin – de chaque action.

Le Service aux Collectivités se réserve la possibilité de ne pas renouveler un partenariat avec une structure qui n'aurait pas respecté les principes de la présente charte ou le règlement de la Médiathèque. Toute réclamation doit être adressée à la direction de la Médiathèque.

### **3.8. Modification de la programmation**

La programmation des animations est annuelle. Les bibliothécaires s'efforcent de faire en sorte que le programme et le calendrier des animations soient respectés.

Les bibliothécaires peuvent cependant proposer des actions non programmées à l'avance afin de répondre à l'actualité scientifique, culturelle ou sociale lorsque celle-ci revêt une signification particulière. De telles actions font dans tous les cas l'objet d'un contrôle et d'une validation par l'équipe de direction.

Seuls des incidents majeurs ou l'impossibilité pour un intervenant de venir peut entraîner la déprogrammation d'une animation.

### **3.9. Autres services**

#### **3.9.1. Accueil des représentants des collectivités**

Outre l'élaboration d'actions, d'animations, d'événementiels en direction des collectivités, le Service aux Collectivités accueille les représentants des collectivités à la Médiathèque et les accompagne dans le choix de documents, que ce soit dans les espaces publics ou dans le fonds réservé des Collectivités.

Il est possible de demander au Service aux Collectivités, par mail ou par téléphone, des présélections thématiques de documents, si possible 10 jours ouvrés avant la venue sur place.

Le Service aux Collectivités avertit par courrier électronique de la disponibilité des présélections dès qu'elles sont prêtes.

Les documents présélectionnés sont mis de côté et disponibles sur une durée maximale de 10 jours ouvrés.

#### **3.9.2. Fonds des collectivités**

En plus du fonds en accès libre, la Médiathèque propose un fonds de plus de 13 000 documents dédiés à un public scolaire de 0 à 14 ans.

L'accès à ce fonds est réservé aux professionnels, enseignants et représentants de structures – les classes n'y ont pas accès.

Le fonds est accessible du mardi au samedi durant les heures d'ouverture de la Médiathèque. Il est recommandé de prendre rendez-vous auprès du Service

aux Collectivités. L'ensemble du fonds aux Collectivités est consultable sur le catalogue en ligne de la Médiathèque.

### 3.9.3. La carte « Collectivités »

L'emprunt de documents par les collectivités s'effectue sur une carte spécifique. La carte Collectivités autorise l'emprunt de documents en plus grand nombre et sur une durée plus longue qu'une carte de particulier.

Les documents empruntés peuvent être utilisés pour des projets pédagogiques, des animations ou la création de coins lecture.

La carte est gratuite. Pour obtenir une carte Collectivités, le responsable de la structure doit en faire la demande auprès du Service aux Collectivités en présentant un justificatif. Elle est valable un an de date à date. Elle peut être renouvelée sur présentation d'un justificatif.

	Carte Associations	Carte Scolaires
Nombre de prêts empruntables dans chaque bibliothèque partenaire du dispositif (quota cumulable)	30 documents tous supports (sauf DVD)	30 imprimés (dont 10 max en Enfance)
Espaces	. Fonds des Collectivités de la MGN et espaces publics de la MGN	. Fonds des Collectivités de la MGN . Secteur Enfance de la MGN (10 documents max)
Durée de prêt	30 jours	60 jours
Prolongation de prêt (3 semaines ; une seule prolongation possible par document)	oui	non
Réservations	non	non

## 4. Moyens mis en œuvre

Suite à l'extension du Grand Narbonne (16 communes en 2011, 37 en 2017), et donc à l'augmentation du nombre de structures et de demandes, la Médiathèque a créé un service dédié, le « Service aux Collectivités », doté d'un personnel (2,5 ETP), d'un fonds documentaire (environ 13 000 documents) et d'un fonctionnement propres.

### 4.1. Moyens organisationnels et humains

Les tâches du Service aux Collectivités sont les suivantes :

- . Il définit les besoins des associations, institutions sociales et établissements scolaires du territoire en termes de lecture publique.
- . Il établit des partenariats avec les collectivités.
- . Il exploite les sources, circuits de recherche et bases de données spécialisées pertinentes ; il sélectionne et organise la documentation utile.
- . Il acquiert les documents propres au fonds des Collectivités.
- . Il assure l'interface avec les fournisseurs.
- . Il catalogue le fonds dans le système informatique.
- . Il assure la meilleure disponibilité des documents par un rangement organisé.
- . Il assure le rangement des documents.
- . Il aménage les espaces dont il a la responsabilité de manière à assurer leur attractivité et à mettre en valeur les collections.
- . Il constitue des présélections de documents à destination des collectivités.
- . Il contribue à la valorisation du fonds des Collectivités sur le site Internet de la Médiathèque (nouveau, coups de cœur, dossiers, animations).
- . Il accueille les représentants des collectivités dans l'espace du fonds aux Collectivités et les aide dans la sélection de documents.
- . Il conçoit des actions avec les collectivités : prêt sur les plages, dépôt dans les maisons de retraite, portage à domicile, etc.
- . Il accompagne et assure le suivi des actions.
- . Il évalue l'ensemble des actions menées en direction des collectivités et des publics empêchés.
- . Il participe à l'accueil général des publics dans les espaces de la Médiathèque.

Compte tenu de ces tâches et du nombre de demandes, le Service aux Collectivités ne peut prendre en charge toutes les actions qui peuvent être conduites en direction des collectivités. En effet, il ne dispose pas de tous les moyens humains ni de toutes les compétences requises pour répondre à toutes les demandes. Le Service aux Collectivités s'appuie donc sur les secteurs (en particulier Enfance, mais aussi Multimédia, Patrimoine, Images et Sons, Fiction, Documentaires) pour mener à bien ses actions. Les secteurs peuvent inversement proposer, concevoir et conduire des actions en direction des collectivités avec l'aide du Service aux Collectivités. Les **porteurs de projet** des actions

en direction des collectivités sont donc aussi bien les agents du service que des agents d'autres secteurs. Le service public et le travail dans les secteurs étant prioritaires, les porteurs de projet s'accordent préalablement avec leur responsable respectif pour s'impliquer dans un projet d'action avec le Service aux Collectivités. Des **techniciens** (informaticien, régisseur, ...) peuvent le cas échéant être sollicités pour la mise en place des animations (accrochage d'œuvres, installation de matériel de projection, etc.).

Le Service aux Collectivités veille à ce que les actions menées en direction des collectivités bénéficient au plus grand nombre de structures présentes sur le Grand Narbonne, sans en privilégier aucune. Afin de s'assurer du respect de cette équité, tout projet mené en direction des collectivités est examiné au préalable par le Service aux Collectivités. Le Service aux Collectivités joue ainsi un rôle de coordination entre les secteurs de la Médiathèque et les collectivités. Le/la **responsable du Service aux Collectivités** est chargé de veiller au respect de la charte, à la diversité des actions, à leur cohérence, à leur continuité, à leur coût, et à leur bonne répartition sur le calendrier, en assistant le cas échéant les porteurs de projet ci-dessous. Il est chargé de communiquer les projets d'action à l'ensemble des équipes, ainsi qu'à l'équipe de direction.

Le Service aux Collectivités est chargé de **l'évaluation** des actions menées en direction des collectivités – évaluation à destination aussi bien du personnel, que de la hiérarchie et des publics.

En dehors du personnel de la Médiathèque et des services techniques, des **intervenants extérieurs** peuvent être sollicités pour réaliser les animations : conteurs, acteurs de la chaîne du livre, artistes, scientifiques, conférenciers, etc. Ces intervenants complètent les compétences et/ou les effectifs du personnel de la Médiathèque, et permettent aux publics de rencontrer des personnalités du monde de la culture, de l'information et de la connaissance.

#### 4.2. Moyens financiers

La Médiathèque du Grand Narbonne dispose d'un budget annuel dédié à l'action culturelle en direction des collectivités.

Elle peut bénéficier de cofinancements dans le cadre de partenariats.

En outre, sous réserve d'éligibilité, des subventions des collectivités territoriales (département, région) ou de l'Etat peuvent venir en soutien sur des projets et des opérations de plus grande envergure.

#### 4.3. Moyens en infrastructure

La Médiathèque dispose d'un auditorium de 146 places (Jean Eustache) ainsi que de plusieurs espaces d'animation dédiés : salle de conte, centre documentaire.

Des expositions et des animations peuvent être aussi organisées dans les espaces de consultation (secteurs adultes et actualités...), afin de familiariser les publics à ces lieux et favoriser le lien entre les publics, les animations et les collections.

Un document décrit en détail les données techniques du bâtiment et du matériel de la Médiathèque. Il est

disponible sur simple demande.

Le Service aux Collectivités dispose en outre d'un mobilier spécifique lui permettant de délimiter des espaces de lecture dans les établissements d'accueil ou en plein air.

## **5. Propositions d'animations émanant des usagers ou d'acteurs extérieurs**

Tout acteur culturel, usager ou collectivité peut proposer une animation en s'adressant directement par mail au/à la responsable du Service aux Collectivités de la Médiathèque du Grand Narbonne. Seules sont communiquées les réponses favorables.

## **6. Evaluation**

Chaque animation ou action culturelle fait l'objet d'une évaluation par le personnel de la Médiathèque afin d'améliorer son contenu et/ou la programmation générale.

L'évaluation figure dans une « fiche action » décrivant l'animation en question. Chaque fiche action est archivée dans l'Intranet.

Un bilan des animations est effectué chaque année et publié dans le bilan d'activités.

L'évaluation de chaque action s'effectue à partir des critères suivants :

### **Critères quantitatifs :**

- public
- partenaires
- régularité ou non du nombre du public d'une session à l'autre dans le cas d'animations continues
- partenaires
- montant du budget
- formes (écrit, son, vidéo) et supports (livre, numérique, projections, etc.) impliqués

### **Critères qualitatifs :**

- ambiance générale
- satisfaction du public / des intervenants / des bibliothécaires

## ***7. Principe de réactualisation de la charte***

Cette charte est révisable tous les 4 ans, ou à plus court terme dans le cadre d'une réorganisation de la Médiathèque.